

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de La Ciotat

Enquête publique Demande de renouvellement des concessions

**Conclusions
du Commissaire enquêteur**

Marc CHALLEAT
Commissaire enquêteur

Juin 2021

Sommaire

1. Généralités.....	3
1.1. Objet de l'enquête – Cadre juridique et administratif.....	3
1.2. Présentation du projet soumis à l'enquête.....	3
1.3. La composition du dossier soumis à l'enquête.....	3
1.4. Avis du commissaire enquêteur.....	4
2. L'organisation et le déroulement de l'enquête.....	4
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	4
2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire.....	4
2.2.1. <i>Arrêté du Préfet</i>	4
2.2.2. <i>Visite du territoire communal, entretiens et échanges complémentaires</i>	5
2.3. Modalités de l'enquête.....	5
2.3.1. <i>Contrôle de la bonne information du public</i>	5
2.3.2. <i>Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête</i>	6
2.3.3. <i>Clôture du registre d'enquête</i>	6
2.4. Information du public.....	6
2.4.1. <i>Avis dans la presse</i>	6
2.4.2. <i>Affichage et information pour l'enquête</i>	6
2.4.3. <i>Réunion publique</i>	6
2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête.....	7
2.5.1. <i>Affichage et information du public</i>	7
2.5.2. <i>Climat de l'enquête</i>	7
2.5.3. <i>Procès-verbal de synthèse sur les observations</i>	7
2.5.4. <i>Réponse du responsable du projet</i>	7
2.6. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête.....	7
3. Analyse du projet de concession.....	7
3.1. Dossier de demande de concession.....	7
3.1.1. <i>L'évaluation environnementale incluant l'étude des incidences Natura 2000</i>	8
3.2. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de demande de concession.....	8
4. Avis émis par la conférence administrative.....	9
4.1. Avis conformes.....	9
4.2. Conférence administrative.....	9
5. Observations (public, personnes publiques).....	10
5.1. Observations sur la propreté et le nettoyage des plages.....	10

5.2. Observations sur les casiers et consignes de plage.....	10
5.3. Observations sur les nuisances sonores.....	10
5.4. Observations sur la sécurité.....	10
5.5. Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public.....	10
6. Avis conclusif du commissaire enquêteur.....	11

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête – Cadre juridique et administratif

L'enquête publique objet de ce rapport concerne la demande de renouvellement des concessions des plages naturelles de la commune de La Ciotat.

Le propriétaire du domaine public maritime(DPM), dont les plages font partie intégrante, l'ETAT, peut les soumettre au régime de la concession en vue de les aménager, les exploiter et les entretenir.

Articles L. 2124-4 et R. 2124-13 à R. 2124-38 du code général de la propriété des personnes publique.

Article L. 321-9 du code de l'environnement.

La demande de concession est instruite par le service chargé de la gestion du domaine public maritime (DDTM/DML) pour le compte du préfet de département. Cette instruction nécessite le recueil de l'avis du directeur départemental des finances publiques. La DDTM/DML doit également recueillir l'avis conforme du préfet maritime dont l'avis émis lie le préfet de département.

L'enquête publique objet du présent rapport est mise en place en application de l'article R.2124-27 du CGPPP. Cet article précise qu'elle est menée sous les formes prévues aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

1.2. Présentation du projet soumis à l'enquête

La concession des plages artificielles de la commune de La Ciotat, du port des Capucins à la digue du port Saint-Jean avait été attribuée à la commune de La Ciotat pour une durée de 12 ans qui a pris fin le 31 juillet 2020.

La commune sollicite un renouvellement de la concession pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 1^{er} juin 2023.

La commune précise dans le dossier que cette concession permettra :

- de maintenir, voire d'améliorer un service de bains de mer de qualité attractif ;
- d'encadrer les activités en lien avec la mer sur la totalité de la concession.

La commune précise également dans le dossier qu'elle « mène une réflexion sur un futur aménagement de son littoral, dans le but d'améliorer l'aspect qualitatif de son bord de mer ». C'est la raison pour laquelle la demande de renouvellement sur laquelle porte cette enquête publique ne porte que sur deux années.

1.3. La composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- le document de présentation, à entête de la commune, intitulé « Concession de plage artificielle de la commune de La Ciotat (2021-2023), comprenant un plan d'ensemble et des plans par plage à l'échelle de 1/1000.
- le cahier des charges à entête de la direction départementale des territoires (DDTM) des Bouches-du-Rhône, cahier des charges en application des articles R 2124-13 à 2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

A ces documents sont joints :

- l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant ouverture de l'enquête publique,
- la délibération du conseil municipal du décembre 2020 de demande de renouvellement de la concession,
- le rapport de clôture d'enquête administrative accompagné des avis des services consultés : préfet maritime, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA, direction générale des finances publiques, Parc national des Calanques, Conservatoire de littoral, Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- le formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000.

1.4. Avis du commissaire enquêteur

L'objet de l'enquête est bien défini, la présentation du projet de renouvellement de la concession est clair, il rappelle bien les aspects réglementaires.

2. L'organisation et le déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

A la demande du préfet des Bouches-du-Rhône, le président du tribunal administratif de Marseille nous a désigné (Marc Challéat) comme commissaire enquêteur (décision n° E21000033/13 du 15 mars 2021).

2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire

2.2.1. Arrêté du Préfet

Après concertation avec les services de la préfecture et de la mairie, les dates de l'enquête publique ont été fixées du 20 avril au 21 mai 2021 inclus.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet le 23 mars 2021.

Pour consulter le dossier et le projet les moyens suivants ont été proposés au public :

- sur le lieu des permanences de l'enquête à la mairie de La Ciotat ;
- aux horaires suivants pour rencontrer le commissaire enquêteur :

- mardi 20 avril 2021 de 9h à 12h
- vendredi 23 avril 2021 de 9h à 12h
- mardi 4 mai de 14h à 17h30
- mercredi 12 mai de 9h à 12h
- vendredi 21 mai de 14h à 17h30.
- sur un poste informatique situé à la préfecture, direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, place Félix Baret - 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30).

Pour exprimer ses observations, le public a pu :

- utiliser le registre disponible sur le lieu des permanences durant toute la durée de l'enquête ;
- s'exprimer auprès du commissaire enquêteur lors des permanences assurées selon le calendrier fixé et sur le registre d'enquête ;
- adresser un courrier postal ou par messagerie à la préfecture ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

De plus, toute information sur le projet a pu être demandée à Mme Cipriani, directrice du service urbanisme et foncier de la commune de La Ciotat.

2.2.2. Visite du territoire communal, entretiens et échanges complémentaires

Nous nous sommes rendus sur les lieux concernés par le projet le lundi 12 avril 2021, en compagnie de la conseillère municipale, déléguée aux plages, Mme Annie Grigorian. Ceci nous a permis de mieux apprécier le contexte et les enjeux.

2.3. Modalités de l'enquête

2.3.1. Contrôle de la bonne information du public

Nous avons pu vérifier le lundi 12 avril 2021, avant l'ouverture de l'enquête publique, et le vendredi 21 mai 2021, le jour de la clôture de l'enquête, que les panneaux d'affichages étaient en place.

La maire a signé le 21 mai 2021 un certificat d'affichage et de publication qui précise les points d'affichage.

Par ailleurs nous avons examiné le dossier officiel, transmis par la préfecture à la mairie avec le registre d'enquête. Les pièces étaient complètes pour la bonne information du public.

2.3.2. Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête

Le registre d'enquête, mis à disposition du public, a été coté et paraphé le 20 avril 2021. A chaque permanence nous avons vérifié que le dossier était conforme au contenu annoncé. Des observations écrites ont été remises par certaines personnes, ces documents ont été joints au registre d'enquête.

2.3.3. Clôture du registre d'enquête

Nous avons clôturé le registre d'enquête mis à disposition du public le vendredi 21 mai 2021 à 17h30.

2.4. Information du public

2.4.1. Avis dans la presse

Conformément à la réglementation, les avis dans la presse locale sont parus 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi qu'en attestent les annonces de La Marseillaise du samedi 03 au lundi 05 avril et de La Provence du vendredi 02 avril 2021.

Ces avis sont parus à nouveau dans la presse le 21 avril 2021, ce qui correspond au délai légal d'un rappel de la publication dans les 8 premiers jours de l'enquête qui a commencé le 20 avril 2021.

2.4.2. Affichage et information pour l'enquête

La publicité relative à l'enquête publique a été faite sur différents supports de communication et d'information. Un certificat d'affichage et de publication, signé par la Maire, présente les 10 points d'affichage :

- une affiche a été mise en mairie,
- des affiches ont été réparties dans les points suivants : parking de l'office de tourisme, plage des Capucins, plage Cynos, poste de secours plage Lumière, plage de Saint-Jean, au comité d'intérêt de quartier Saint-Jean, place Evariste Gras, jardin de la ville, zone commerciale de l'Ancre marine, lotissement Les Séveriers.
- l'avis d'enquête a été mis aussi sur le site internet de la ville.

2.4.3. Réunion publique

S'agissant d'un simple renouvellement de concession, aucune réunion publique a été organisée.

2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête

2.5.1. Affichage et information du public

Avant l'ouverture de l'enquête, et à sa clôture, nous avons pu personnellement vérifier que les affichages étaient en place.

Les sites internet de la commune et de la préfecture comprenaient bien les informations nécessaires à une bonne information du public.

2.5.2. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, aucun incident n'a été signalé. Les expressions orales ou écrites recueillies ont été exprimées dans le calme et dans des termes fermes mais apaisés.

2.5.3. Procès-verbal de synthèse sur les observations

Conformément à la réglementation en vigueur, le procès-verbal de synthèse des observations portées sur le registre d'enquête a été remis le lundi 31 mai 2021, en main propre à un représentant du Maire (responsable du projet), Mme HUBAC, responsable du service foncier à la mairie. Ce document porte sa signature et celle du commissaire enquêteur.

2.5.4. Réponse du responsable du projet

Le responsable de projet n'a pas apporté de réponse particulière au procès-verbal de synthèse qui lui a été remis.

2.6. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, dans toutes ses phases (préparation, déroulement, remise du procès-verbal de synthèse, réponse) conformément à la réglementation en vigueur.

La mobilisation des citoyens a été faible, cela s'explique sans doute par le fait qu'il s'agit d'un simple renouvellement de concession pour une durée très limitée.

Les services de la mairie ont été disponibles.

3. Analyse du projet de concession

3.1. Dossier de demande de concession

Le dossier de demande de concession, établi par la commune de La Ciotat présente :

- le contexte et l'objet de la demande ;

- le plan de situation accompagné d'une photo aérienne qui visualise les plages concernées ;
- les plans d'aménagement de la concession délimitant les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées directement par le concessionnaire ou confiés à des tiers par une convention d'exploitation, ces plans sont présentés pour chacune des plages et accompagnés de photos qui permettent de visualiser et comprendre les dispositions prévues. Sont en particulier présentés
 - les modalités d'entretien des plages ;
 - les implantations des sacs poubelles, les modalités de collecte de ces sacs ;
 - l'entretien des équipements collectifs ;
 - les éléments remarquables en matière de patrimoine (le monument aux frères Lumière, la villa des Tours) ;
 - la zone d'activités municipales (ZAM) qui recouvre une aire collective de jeu à la page des Capucins ;
- les modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R.2124-16 du CGPPP (continuité, taux d'occupation, démontabilité et respect du caractère du site et des milieux naturels, adéquation entre les installations et les besoins des usagers, durée annuelle d'occupation) ;
- les aménagements prévus pour permettre l'accès des plages aux personnes à mobilité réduite, la présentation de chaque zone concernée est accompagnée de photos visualisant la réalité des équipements.

Malheureusement le dossier ne comprend aucune information sur la fréquentation estivale des plages et de leurs abords proches. Ces informations seraient utiles pour apprécier le dimensionnement des équipements public mis à disposition et les modalités de leur exploitation. Ces informations seront indispensables pour la concession de plus longue durée qui sera mise en place à partir de 2023. La réflexion en cours, conduite par la commune, devra réunir ces informations et en tenir compte.

3.1.1. L'évaluation environnementale incluant l'étude des incidences Natura 2000

Le formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000 précise que le territoire sur lequel porte la concession, qui est l'espace en bordure de mer, généralement non recouvert par les flots, n'est pas en site Natura 2000. C'est en effet le linéaire devant les plages qui est en site Natura 2000 site [FR9301998](#).

3.2. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de demande de concession

Le dossier de demande présenté par la commune et le cahier des charges de la concession établi par les services de l'État (DDTM) permettent de disposer des éléments indispensables à la compréhension du projet de concession.

Les cartes et les plans présentés dans le dossier d'enquête permettent une bonne compréhension du dossier.

4. Avis émis par la conférence administrative

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des bouches-du-Rhône a sollicité les avis de monsieur le Préfet maritime de la méditerranée pour l'action en mer, du directeur départemental des finances publiques, l'autorité militaire (commandant de zone maritime). Service gestionnaire du domaine public maritime, la DDTM a également consulté pour avis le Parc national des Calanques, le Conservatoire du littoral, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Direction régionale de l'environnement, aménagement, logement (DREAL) de PACA, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

4.1. Avis conformes

- Avis conforme favorable du Préfet maritime méditerranée/Action de l'État en mer.
- Avis conforme favorable du Préfet maritime méditerranée/Commandant de zone avec observations relatives à la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site, à l'utilisation potentielle du site pour des activités militaires-mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

4.2. Conférence administrative

- Avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) assorti d'observations concernant :
 - les modalités de gestion des feuilles mortes de posidonies ;
 - les modalités de nettoyage des plages en saison estivale et de rechargement des plages avec notamment les mesures prises pour éviter les impacts sur le milieu naturel, incluant les banquettes de posidonie ;
 - la sensibilisation des usagers sur les enjeux environnementaux ;
 - le contrôle de la production de déchets à la source notamment par les sous-traités et lors d'événements organisés sur les plages.
- Avis favorable de la Direction générale des finances publiques PACA et département des Bouches-du-Rhône fixant les conditions financières de la concession.
- Avis favorable du Parc national des Calanques compte tenu du caractère provisoire du projet.
- Courrier de signalement d'incompétence du Conservatoire du littoral.
- Avis simple du Préfet maritime méditerranée/Action de l'État en mer rendu sur le principe même du projet.
- Avis favorable de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Absence de réponse de la DRAC.

5. Observations (public, personnes publiques)

Aucune pétition n'a été reçue, ni aucun e-mail.

Trois personnes ont demandé à nous rencontrer pour exprimer des observations ou interrogations, une personne a remis une contribution écrite à l'appui de ses observations.

Aucune opposition au renouvellement de la concession n'a été exprimée.

5.1. Observations sur la propreté et le nettoyage des plages

Les trois observations recueillies émettent des préoccupations sur la propreté et l'hygiène.

Les poubelles placées le long des plages leur paraissent sous-dimensionnées et la fréquence de leur enlèvement insuffisante les jours de forte affluence.

Le nombre de toilettes publiques est jugé insuffisant, en particulier plage Saint-Jean.

La nécessité de faire respecter les zones d'interdiction des chiens est soulignée.

5.2. Observations sur les casiers et consignes de plage

Ce type d'équipement est très apprécié, mais les deux en place (plage Lumière et plage Cynros) est jugé insuffisant, le doublement est demandé.

5.3. Observations sur les nuisances sonores

La contribution écrite souligne la nécessité de lutter contre les nuisances sonores, notamment les nuisances résultant des musiques amplifiées.

Cette inquiétude concerne particulièrement les établissements de restauration qui émettent des nuisances sonores qui vont bien au-delà de leur seul périmètre d'exploitation.

5.4. Observations sur la sécurité

L'enjeu de sécurité est signalé aux abords des plages en raison des circulations multiples (voitures, vélos, trottinettes, piétons ...). La nécessité de mieux matérialiser les pistes cyclables est soulignée.

Un enjeu de sécurité est également signalé avec le souhait qu'un poste de surveillance supplémentaire soit équipé plage Cynros.

5.5. Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public

Nous soulignons que toutes les observations recueillies ont été exprimées de manière sereine.

Aucune opposition à la concession ne s'est manifestée.

Les observations concernant les fréquences de ramassage des poubelles, les équipements mis à disposition du public et les nuisances sonores trouveront des

réponses appropriées si les dispositions du cahier des charges joint au dossier d'enquête publique sont respectées.

6. Avis conclusif du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- visité le territoire communal ;
- vérifié la réalité de l'information par affichage, par voie de presse et par internet, qu'elle a été réalisée conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021;
- vérifié que les conditions de consultation du dossier étaient conformes à l'avis d'enquête publique et à la réglementation ;
- constaté que l'enquête de 32 jours a permis au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre ses observations ;
- pris connaissance de l'ensemble des pièces communiquées et analysé la totalité des observations consignées dans le registre d'enquête ;

formule un **AVIS FAVORABLE** au projet de renouvellement, par l'État, de la concession des plages artificielles du port de plaisance des Capucins à la digue du port Saint-Jean sur la commune de La Ciotat, pour une durée de deux ans, dans le respect strict du projet de gestion de la concession, avec les recommandations suivantes :

- être attentif à la fréquence des enlèvements des poubelles le long de la plage en fonction de la fréquentation, le respect strict de la fréquence de collecte des sacs poubelles, mentionnée dans le chapitre « L'entretien des plages » est indispensable ;
- tenir compte des observations de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) dans son avis du 25 février 2021 concernant :
 - les modalités de gestion des feuilles mortes de posidonies ;
 - les modalités de nettoyage des plages en saison estivale et de rechargement des plages avec notamment les mesures prises pour éviter les impacts sur le milieu naturel, incluant les banquettes de posidonie ;
 - la sensibilisation des usagers sur les enjeux environnementaux ;
 - le contrôle de la production de déchets à la source notamment par les sous-traités et lors d'événements organisés sur les plages.

Marc CHALLEAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Challean', with a long horizontal stroke extending to the right.

Commissaire enquêteur

Le 13 juin 2021

